



Alpine Côte d'Azur

Membre FFVE N° 690

Fédération française de véhicules d'époque



Association Reconnue d'Utilité Publique
par décret du 9 février 2009

Le club

Alpine Côte d'Azur

Organise le

Samedi 12 Octobre 2019

l'épreuve de régularité historique pour
voitures anciennes :

La 3^{ème} Ronde Historique du Rouret

REGLEMENT PARTICULIER

ALPINE COTE D'AZUR

Allée des Anciens Combattants - Maison des Associations 06650 LE ROURET Tel : 06 62 81 88 92

www.alpynecotedazur.com

alpynecotedazur@gmail.com



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 PRESENTATION :

L'Association ALPINE CÔTE D'AZUR, Association loi de 1901 N° W061002785 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 690 organise le 13 Octobre 2018 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

2^{ème} Ronde Historique du Rouret

réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'au véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures des Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence et du Var conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnées est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : Alpine Côte d'Azur - Allée des Anciens Combattants - Maison des Associations.

Code Postal : 06650

Ville : LE ROURET

Téléphone : 06 62 81 88 92

e-mail : alpinecotedazur@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable Administratif :	Mathieu PETITGIRARD
Responsable Technique :	Gilbert CHASTEL
Responsable des Relations avec les participants :	Denis JUE
Responsable des classements :	Mathieu PETITGIRARD
Responsable des vérifications techniques :	Gilbert CHASTEL
Responsable Restauration :	Valérie ABBA
Responsable de la trésorerie :	Valérie ABBA
Secrétaire de la manifestation :	Jacques ANDREIS
Directeur de Course :	En attente
Commissaire Technique :	En attente

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 300 kilomètres sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront réparties en plusieurs catégories :

-en fonction de leur âge

➤ **Catégorie Classic** : véhicules produits au moins 30 ans avant le 31 décembre de l'année en cours

➤ **Catégorie Néo-Classic** : véhicules produits entre 25 et 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants

-en fonction de la difficulté proposée :

➤ **Catégorie Expert** : Régularité avec appareil de mesures autorisés

➤ **Catégorie Promotion** : Régularité sans aucun appareil de mesures (Compteur de voitures et feuilles de temps disponible le jour de la manifestation)

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↻ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1/07/2019 jusqu'au 04/10/2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↻ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 11/10/2018 de 17 heures à 19 heures et le 12/10/2018 de 7 heures à 8 heures 15 :

Adresse des vérifications : Place de la mairie. 06650 LE ROURET

↻ Déroulement de l'Epreuve : La Randonnée se déroulera en 1 étape répartie en 2 secteurs.

- **Départ de la Randonnée** : le 12/10/2018 à 8h30 à LE ROURET
- **Arrivée de la Randonnée** : le 12/10/2018 à 17h30 à LE ROURET

- 1ère Etape : Date 12/10/2018
 - Briefing : LE ROURET à 8 h 20.
 - Départ de la 1ère Voiture à 8 h 30.
 - Arrivée de la 1ère étape à partir de 17 h 30 à LE ROURET

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré, non métré ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles secrets pourront être implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés à l'aide de balises électroniques à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Des véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **40 voitures** afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

ALPINE Côte d'Azur
Allée des Anciens combattants – Maison des Associations
06650 LE ROURET

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 40

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 04 Octobre 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 150€

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Alpine Côte d'Azur

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↪ Les plaques de l'événement.
- ↪ Les numéros de portières.
- ↪ Les carnets d'itinéraire.
- ↪ Le repas de midi
- ↪ L'apéritif de remise des prix
- ↪ Les trophées et souvenirs

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- ↪ Forfait signalé avant le 15/09/2019 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- ↪ Forfait signalé avant le 22/09/2019 : droits d'inscriptions remboursés à 50 %
- ↪ Forfait signalé après le 06/10/2019 : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 09/10/2019

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↪ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↪ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↪ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↻ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↻ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↻ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↻ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↻ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↻ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ↻ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↻ **Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.**
- ↻ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↻ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↻ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↻ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↻ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport..

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
 - ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
 - ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
 - ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
 - ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Temps idéal de Passage

Les mentions : « TIP : ...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Il n'y a pas de pénalité pour l'avance ou le retard aux TIP, ce ne sont que des indications.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle du rallye, donnée chaque demi-étape sur la table de pointage.

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

Ils sont de plusieurs types :

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.
- CP électronique : Il est effectué grâce à une balise électronique, le concurrent n'a donc rien à faire

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque T.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les T.S.R. sont numérotés de 1 à 10, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité

9.6 Les panneaux signalant les CH et CP seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route. Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 20 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.
Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours.
L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.
En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	100 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	30 points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par minute de Retard à un CH	10points
Par minute d'Avance à un CH (au minimum le double du retard)	20points
Par 1/10 Sec d'AVANCE à un contrôle secret (TSR) (Plafonné à 100 points)	0,2points
Par 1/10 Sec de RETARD à un contrôle secret (TSR) (Plafonné à 100 points)	0,1points
Contrôle CSR manquant, passé à l'envers ou hors délai	100 points

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
ABSENCE de carnet de bord	100 points

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ↯ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↯ Vitesse excessive,
- ↯ Comportement inamicale envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↯ Falsification des documents de contrôle,
- ↯ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ↯ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ↯ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ↯ Non règlement des frais d'engagement,
- ↯ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 250 POINTS de PENALISATION

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.